



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II

SOLL

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit : SOLL
Synonymes : aucun

No CAS : 7664-93-9
No index CE : 016-020-00-8
No EINECS : 231-639-5
No RTECS : S.O.

Code NFPA : 3-0-2-W
Masse moléculaire : 98.08
Formule : H₂SO₄

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

- Produit déboucheur

1.3 Identification de la société/entreprise:

ESSEF Professional Cleaning Supplies
Rue d'Izegem 98
B-8880 Ledegem, Belgique
tél.: +32 51 30 72 72
fax: +32 51 30 00 82
info@esfef.be - www.esfef.be

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

+32 70 245 245 ou mondial: <http://apps.who.int/poisoncentres/>

2. Identification des dangers

- Provoque de graves brûlures

3. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Dangers (phrases R)	Symbole de danger
acide sulfurique	7664-93-9 231-639-5	98	35 (1) (2)	C

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(3) Substance PBT

4. Premiers secours

4.1 Après inhalation:

- Emmener la victime à l'air frais
- Troubles respiratoires: consulter service médical/médecin

4.2 Contact avec la peau:

- Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher
- Ne pas utiliser de produits (chimiques) neutralisants
- Enlever les vêtements pendant le rinçage
- Si les vêtements collent à la peau: ne pas les enlever
- Couvrir les blessures avec des pansements stériles
- Consulter service médical/médecin

4.3 Contact avec les yeux:

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes
- Ne pas utiliser de produits neutralisants
- Emmener la victime chez un ophtalmologue

Date d'impression : 10-2-2010
Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
☎ +32 14 58 45 47 <http://www.big.be> le courriel: info@big.be

1/9

Date d'établissement : 27-01-2010 Révision :
Numéro référence : BIG\48843FR Numéro de la révision : 000
Motif de la révision :

4.4 Après ingestion:

- Rincer la bouche à l'eau
- Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau
- Ne pas faire vomir
- Consulter immédiatement service médical/médecin
- Médecin: lavage d'estomac

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Non combustible
- Poudre BC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Eau

5.3 Dangers particuliers:

- Echauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de sulfure)

5.4 Instructions:

- Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri
- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée

5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

- Echauffement/feu: AR autonome
- Combinaison résistant à la corrosion

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Empêcher la pollution du sol et de l'eau
- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation
- Endiguer le liquide répandu
- Voir point 13

6.3 Nettoyage:

- Neutraliser le produit répandu avec chaux, bicarbonate de sodium, soude (bicarbonate de sodium) ou soude synthétique (carbonate de sodium)
- Pelleter produit neutralisé dans fûts se refermant
- Recueillir soigneusement le produit répandu/les restes
- Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés
- Nettoyer les vêtements contaminés
- Ne jamais verser de l'eau dans ce produit

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver à température ambiante
- Stockage admis uniquement en quantité limitée
- Conserver dans un endroit sec
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, matières combustibles, agents de réduction, bases, métaux, matières cellulosiques, matières organiques, agents d'oxydation, alcools, amines

SOLL

Température de stockage	: N.E.	°C
Limite de quantité	: N.E.	kg
Durée de stockage	: N.E.	jours
Matériau pour l'emballage	:	
- approprié	: acier au carbone, polyéthylène, polypropylène, verre, grès/porcelaine	
- à éviter	: acier monel, plomb, aluminium, fer, cuivre, zinc	

7.3 Utilisation(s) particulière(s):

- Voir les informations transmises par le fabricant aux utilisations identifiées

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.1.1 Exposition professionnelle:

acide sulfurique

TLV-TWA	: 0.2	mg/m ³	ppm
TLV-STEL	: -	mg/m ³	ppm
TLV-Ceiling	:	mg/m ³	ppm
WEL-LTEL	:	mg/m ³	ppm
WEL-STEL	:	mg/m ³	ppm
TRGS 900	:	mg/m ³	ppm
MAK	: 0.1 E	mg/m ³	ppm
GWBNL-TGG 8 h	: 1	mg/m ³	(indicatif)
GWKNL-TGG 15 min.	:	mg/m ³	
Ceiling	:	mg/m ³	
VME-8 h	: 1	mg/m ³	- ppm
VLE-15 min.	: 3	mg/m ³	- ppm
GWBB-8 h	: 1	mg/m ³	- ppm
GWK-15 min.	: 3	mg/m ³	- ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³	ppm
CE	:	mg/m ³	ppm
CE-STEL	:	mg/m ³	ppm

- Seuil d'odeur supérieur à la valeur limite d'exposition

8.1.2 Méthodes de prélèvement:

- Sulfuric Acid (Acids, inorganic) NIOSH 7903
- Sulfuric Acid OSHA ID 113
- Sulfuric Acid OSHA ID 165SG
- Sulfuric Acid OSHA CSI
- sulfuric acid NIOSH 7903

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

Équipements de protection individuelle:

a) Protection respiratoire:

- Masque à gaz avec filtre type E si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

b) Protection des mains:

- Gants
Matériau approprié: Caoutchouc au butyle
Polyéthylène
Tétrafluoréthylène

- Délai de rupture: N.E.

c) Protection des yeux:

- Ecran facial

d) Protection de la peau:

- Vêtements résistant à la corrosion
- Matériau approprié: Caoutchouc au butyle
Polyéthylène
Tétrafluoréthylène

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement: voir points 6.2, 6.3 et 13

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C)	: Liquide
Odeur	: Presque inodore
Couleur	: Incolore

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH (à %)	: 0.1	
Point/intervalle d'ébullition	: 290	°C
Point d'éclair/inflammabilité	: S.O.	°C
Limites d'explosivité (propriétés explosives)	: N.E.	vol% (°C)
Propriétés comburantes	: N.E.	
Pression de vapeur (à 20°C)	: < 0.01	hPa
Pression de vapeur (à 50°C)	: N.E.	hPa
Densité relative (à 20°C)	: 1.8	
Hydrosolubilité	: COMPLÈTE	
Soluble dans	: Éthanol	
Densité de vapeur relative	: N.E.	
Viscosité (à 20°C)	: 0.027	Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau	: N.E.	
Taux d'évaporation		
par rapport à l'acétate de butyle	: N.E.	
par rapport à l'éther	: N.E.	

9.3 Autres données:

Point/intervalle de fusion	: -20	°C
Température d'auto-ignition	: N.E.	°C
Concentration de saturation	: N.E.	g/m ³
Conductivité	: N.E.	pS/m

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

- Instable sous l'action de l'humidité

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, matières combustibles, agents de réduction, bases, métaux, matières cellulosiques, matières organiques, agents d'oxydation, alcools, amines

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Réaction exothermique violente avec l'eau (humidité): libération de gaz/vapeurs corrosifs
- Échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de sulfure)
- Réagit avec de nombreux composés: risque d'incendie/explosion (accru)
- Réaction exothermique avec les matières organiques: risque d'inflammation spontanée
- Solution aqueuse réagit avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène)
- Réagit violemment avec les matières combustibles: risque d'incendie/explosion (accru)
- Réagit violemment avec (certaines) bases: dégagement de chaleur et risque d'incendie/explosion accru

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

acide sulfurique		
DL50 orale rat	: 2140	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: N.E.	mg/kg
CL50 inhalation rat	: N.E.	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

11.2 Toxicité chronique:

acide sulfurique

CE-carc. cat. : non repris
 CE-muta. cat. : non repris
 CE-repr. cat. : non repris

Carcinogénicité (TLV) : A2*
 Carcinogénicité (MAC) : non repris
 Carcinogénicité (VME) : non repris
 Carcinogénicité (GWBB) : non repris

Carcinogénicité (MAK) : 4
 Mutagénicité (MAK) : non repris
 Tératogénicité (MAK) : C

Classification IARC : 1*

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

- **APRÈS INHALATION**
- Gorge sèche/mal de gorge
- Toux
- Irritation des voies respiratoires
- Irritation des muqueuses nasales
- **APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ:**
- Corrosion des voies aériennes supérieures
- **LES SYMPTÔMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE:**
- Spasme/oedème du larynx possible
- Risque de pneumonie
- Risque d'oedème pulmonaire
- Difficultés respiratoires
- **APRÈS INGESTION**
- Nausées
- Douleurs abdominales
- Sang dans les selles
- Vomissements sanglants
- Brûlures des muqueuses gastro-intestinales
- **APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ:**
- Choc
- **APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU**
- Brûlures par acide/corrosion de la peau
- **APRÈS CONTACT AVEC LES YEUX**
- Corrosion du tissu oculaire
- Lésions oculaires permanentes

11.5 Effets chroniques:

- **APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ:**
- Teint rouge
- Peau sèche
- Démangeaison
- Eruption/dermatite
- Atteinte/coloration des dents
- Inflammation/atteinte du tissu oculaire

SOLL

- Les brouillards d'acides inorganiques fort contenant de l'acide sulfurique sont cancérigènes pour l'homme
- Non tératogène à une exposition inférieure à la valeur MAK
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

- CL50 (96 h) : 42 mg/l (GAMBUSIA AFFINIS)
- CE50 (24 h) : 29 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- Effet sur le traitement des eaux usées : Ralentit la digestion de la boue activée à 58 mg/l, 50% 120h

12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV): S.O. %
- Concentration maximale dans eau potable: 250 mg/l (sulfate) (Directive 98/83/CE)
- Exothermiquement soluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- biodégradation BOD₅ : S.O. % ThOD
- eau : N.E.
- sol : T ½: N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P_{ow} : N.E.
- BCF : N.E.
- Non bioaccumulable

12.5 Résultats de l'évaluation PBT:

- Sans objet, sur la base de l'information disponible.

12.6 Autres effets nocifs:

- WGK : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4))
- Effet sur la couche d'ozone : Non dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)
- Effet de serre : Aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 06 01 01* (acide sulfurique et acide sulfureux)
- LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 01
- Déchets dangereux (91/689/CEE)
- Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales

13.2 Méthodes d'élimination:

- Recycler/réutiliser
- Porter en centre de traitement physicochimique/biologique
- Transporter vers une décharge agréée (Classe I)
- Epurer avec les meilleures techniques disponibles avant de rejeter à l'égout ou dans l'environnement aquatique
- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

Numéro ONU	:	1830
CLASSE	:	8
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	II

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE	:	8
GROUPE D'EMBALLAGE	:	II
CODE DE CLASSIFICATION	:	C1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	8
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	8
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT	:	
Acide sulfurique		

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE	:	8
GROUPE D'EMBALLAGE	:	II
CODE DE CLASSIFICATION	:	C1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	8
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	8
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT	:	
Acide sulfurique		

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE	:	8
GROUPE D'EMBALLAGE	:	II
CODE DE CLASSIFICATION	:	C1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	8
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	8

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE	:	8
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	II
MFAG	:	-
EMS	:	F-A, S-B
POLLUANT MARIN	:	-

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE	:	8
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	II
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	:	809/Y809
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	:	813

14.7 Précautions spéciales : aucun

14.8 Limited quantities (LQ) :

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées:

sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- 'UN 1830'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres 'LQ'

15. Informations réglementaires

15.1 Législation UE:

Repris dans la liste de l'Annexe I de la directive 67/548/CEE et suivantes



Corrosif

Contient : acide sulfurique

R35	:	Provoque de graves brûlures
S(01/02)	:	(Conserver sous clé et hors de portée des enfants)
S26	:	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S30	:	Ne jamais verser de l'eau dans ce produit
S45	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

15.2 Prescriptions nationales:

Pays-Bas:

Waterbezwaarlijkheid: 9

Allemagne:

WGK : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4))

16. Autres données

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
 N.E. = NON ÉTABLI
 (*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA
 WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
 TRGS 900 : Technische Regel für Gefahrstoffe 900 (Arbeitsplatzgrenzwerte) - Allemagne
 MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
 GWBNL : Grenswaarde voor blootstelling - Pays-Bas
 GWKNL : Grenswaarde korte duur - Pays-Bas
 VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
 VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
 GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
 GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
 CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

I : Fraction inhalable = T : Poussières totales = E : Einatembarer Aerosolanteil
 R : Fraction respirable = A : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
 C : Ceiling limit (valeur plafond)

SOLL

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)	
d:	damp	(vapeur)	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust	(poussière)	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser	(fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibre		om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée		on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière		part:	particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R35 : Provoque de graves brûlures